République Française
Département de l'Hérault

Commune de Garrigues

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Le **Cinq Juin deux mille vingt-six**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Garrigues (34160), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dûment convoqué par M. Patrick MARY, Maire de Garrigues.

Date de la convocation : 29 Mai 2026

Conseillers : En exercice : 8 Présents : 7 Pouvoirs : 1 Votants : 8

Présents : CHARBONNIER Clara, GRONCHI Wladimira, MONZIOLS Rosette, DE DUYTSCHE Patrick, LECHEVALIER Stève, MARY Patrick, NIEL Claude.

Absente : MARTIN Elodie.

Procuration : MARTIN Elodie à MARY Patrick.

Secrétaire de séance : GRONCHI Wladimira

DCM 35-2026 : Convention ENT-École pour l'année scolaire 2026-2027.

Dans le cadre des priorités fixées par le Ministère de l'Education Nationale pour répondre aux enjeux du numérique, la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) permet de fournir un espace d'échange et de collaboration à tous les acteurs de la communauté éducative.

L'ENT-école est un outil essentiel pour les enseignants, les parents et les élèves. Il permet :

- de communiquer et de collaborer entre les différents acteurs de la communauté éducative,
- d'accéder à des ressources pédagogiques et éducatives externes de façon sécurisée,
- de suivre la scolarité des élèves.

La participation financière de la collectivité contribue à couvrir une part des dépenses engagées par la région académique Occitanie pour la mise à disposition du logiciel, l'assistance, et l'accompagnement des utilisateurs.

Cette participation des collectivités est fixée à 41 € TTC par établissement et par an.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat 2026-2027 avec la Région académique Occitanie portant sur la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

Accusé de réception en préfecture
034-213401128-20260612-DCM35-2026-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2026

- **approuve** la convention de partenariat 2026-2027 avec la Région académique Occitanie portant sur la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT)
- **autorise** Mr le Maire, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Garrigues, le 6 Juin 2026

Le Maire
Patrick MARY

MAIRIE DE GARRIGUES
34 (Hérault)

La secrétaire de séance
GRONCHI Wladimira

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.

Accusé de réception en préfecture
034-213401128-20260612-DCM35-2026-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2026